

Vendredi 20 mars 2026 à 18h30

Médiathèque d'Este

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Elle est relayée sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville.

La séance est présidée par Monsieur CABANES, doyen d'âge, qui procède à l'appel :

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCOQ, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS (jusqu'à 19h05), Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD-BELLOCQ, M. DEFRASNE, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS, Mme LABORDE.

Absents excusés : M. PIERRE, M. CASAS (à partir de 19h05).

Pouvoirs : M. PIERRE à M. BAYSSAC, M. CASAS à M. OCHEM (à partir de 19h05).

Secrétaire de séance : Mme Marie DELAS.

Il constate que la condition de quorum est remplie.

Il adresse ensuite quelques mots aux conseillers municipaux :

« En cette belle journée de printemps, Mesdames et Messieurs, permettez à l'ancien que je suis et au sage que j'aspire à être de formuler un vœu.

Nous avons des différences, nous avons eu des différends. Durant cette mandature à venir, nous aurons des débats sur le fond qui marqueront parfois nos oppositions, nos divergences.

Mais je souhaite que ces débats restent empreints de respect mutuel, d'écoute et de courtoisie. Ils témoigneront ainsi de notre sens de l'intérêt général qui doit prévaloir dans une vie démocratique ».

Le président aborde ensuite l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 02 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur CABANES propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 02 2026.

➤ **Aucune remarque n'ayant été faite, le PV est approuvé à l'unanimité.**

2026-03-01 : ÉLECTION DU MAIRE

Vu les dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est constaté qu'une seule candidature a été reçue : Monsieur Arnaud JACOTTIN

Résultats du vote :

Bulletins exprimés : 33

Bulletins blancs : 8

Suffrages obtenus : 25

Monsieur Arnaud JACOTTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur CABANES passe l'écharpe à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire préside la séance et poursuit l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lit sa déclaration :

« Je souhaite d'abord ce soir commencer par m'adresser à vous chères Billéroises et chers Billérois pour vous remercier de nous avoir choisi dimanche dernier avec mes colistières et colistiers de « Billère pour tous » afin de conduire l'action municipale de notre ville pour les 6 prochaines années.

La confiance que vous nous renouvez depuis 2008 est une marque de confiance. Et, le mandat qui s'ouvre va nous permettre de continuer à changer notre ville, avec un boulevard urbain apaisé qui ne sera plus une autoroute en cœur de ville, une nouvelle salle de spectacle, je n'oublie pas les investissements du quotidien dans nos écoles et notre voirie qui sont essentiels.

Nous maintiendrons nos rendez-vous dans tous les quartiers de Billère avec nos permanences régulières pour aller à votre rencontre pour vous écouter et prendre des décisions rapides afin d'améliorer votre vie de tous les jours.

La campagne électorale est terminée. Les Billéroises et les Billérois ont choisi, le match est fini et nous devons désormais toutes et tous être à la hauteur des défis qu'il va nous falloir relever pour notre ville.

Nous accueillons parmi nous 33 élus dont 25 élus de la majorité et 8 élus d'opposition. Beaucoup parmi vous sont de nouveaux élus et je les remercie pour l'engagement qui va être le leur pendant ces 6 années. Être un élu de la République n'est pas simple tous les jours et nécessite souvent du sang froid, de l'abnégation et de l'écoute auprès de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

J'attends de chacun des élus, comme nous avons toujours su le faire au sein de notre assemblée, de la modération dans les propos échangés, du respect, et de l'argumentation sur le fond des dossiers. Le fond devant toujours primer sur la forme en évitant autant que possible les petites phrases qui nuisent au débat.

Nous le verrons au fil de nos délibérations du jour, il est aussi important que les élus soient respectés dans l'exercice de leur mandat et j'y veillerai personnellement. Le respect dans l'exercice du mandat impose aussi que les élus puissent l'exercer dans des conditions matérielles et financières correctes. J'attends de toutes et tous de la mesure sur ces sujets afin d'éviter d'alimenter de fausses et vaines polémiques.

Je terminerai mon propos sur une touche plus personnelle. Je mesure aujourd'hui la responsabilité qui est la mienne en tant que Maire de Billère de mener l'action municipale pour les 6 années qui viennent, cette tâche est exaltante et nous la mènerons collectivement.

On n'est jamais là par hasard, depuis aussi loin que je me souviens j'ai toujours eu à cœur de porter des idées et des valeurs de solidarité, d'humanisme et de rigueur même si cela peut paraître désuet par les temps qui courent, d'abord par imprégnation familiale avec un père militant associatif et syndical et une mère comptable. Je suis comme beaucoup issu des classes moyennes formé par l'école publique de la République.

Mon parcours de vie m'a amené en Béarn avec mon épouse et mes 3 enfants Paul, Théo et Alice que je veux remercier ce soir pour leur patience et leur compréhension tout au long de ces années. Au-delà de leurs soutiens exigeant et infaillible ce n'est jamais simple pour une famille de partager la vie d'un militant devenu élu et maintenant Maire. Ils sont mes 4 points cardinaux.

J'ai également une pensée particulière ce soir pour celui qui est devenu mon ami M. Jean-Yves Lalanne qui m'a fait confiance il y a plus de 14 ans. Son exigence pointilleuse m'a permis d'être le Maire que je suis aujourd'hui.

Moi qui ne suis pas natif de Billère mais qui y vit depuis maintenant plus de 14 ans je remercie à nouveau tous les Billéroises et les Billérois qui m'ont accueilli à bras ouverts témoignant ainsi de leur générosité et de leur sens de la fraternité.

En conclusion, et pour illustrer les valeurs qui me portent, j'ai fait mienne depuis toujours cette citation de l'auteur occitaniste Félix Marcel Castan qui disait : **On n'est pas le produit d'un sol, on est le produit de l'action que l'on y mène.**

Je m'emploierai donc à poursuivre cet idéal d'action.

Et je vous remercie pour votre écoute attentive ».

2026-03-02 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe par délibération le nombre des adjoints.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour Billère, un nombre maximum d'adjoints fixé à neuf.

- **Le Conseil municipal fixe à neuf le nombre des adjoints.**

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-03-03 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil municipal élit les adjoints par vote secret parmi ses membres, au scrutin de liste (article L 2122- 4 du CGCT), à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été déposée :

Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Julien OCHEM

Marion LÉTENDART

Frédéric MAZODIER

Marie DELAS

Julien BAYSSAC

Natalie FRANCO

Jacques CABANES

Christine FERRER

Résultats du vote :

Bulletins exprimés : 33

Bulletins blancs : 8

Suffrages obtenus : 25

Les adjoints suivants sont élus :

1^{ère} adjointe : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

2^{ème} adjoint : Julien OCHEM

3^{ème} adjointe : Marion LÉTENDART

4^{ème} adjoint : Frédéric MAZODIER

5^{ème} adjointe : Marie DELAS

6^{ème} adjoint : Julien BAYSSAC

7^{ème} adjointe : Natalie FRANCO

8^{ème} adjoint : Jacques CABANES

9^{ème} adjointe : Christine FERRER

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Vincent ESCUDÉ souhaite s'adresser aux Billérois pour les remercier.

« Chers Billérois, au cours de ces derniers mois, nous avons échangé sans filtre, sur les marchés, dans les quartiers, lors des réunions publiques. Notre projet est né de vos attentes, de vos idées et de nos rencontres sur le terrain. Je veux vous remercier pour la confiance historique que vous nous avez accordé. Le projet que nous avons construit et présenté, c'est le vôtre. Notre rôle est clair, être une opposition constructive, vigilante et exigeante. Nous continuerons à défendre une ville plus sûre et apaisée, plus verte et agréable, plus démocratique et solidaire. J'y veillerai avec détermination, entourée d'une équipe de Billérois talentueux, compétents et engagés. Parce que cette dynamique ne doit pas s'arrêter au soir de l'élection, nous allons créer une association pour poursuivre le travail engagé. Elle sera un lieu d'échanges, de propositions, de mobilisations et d'actions pour toutes celles et ceux qui veulent continuer à s'investir pour Billère. J'invite donc tous les Billérois qui partagent cette ambition à nous y rejoindre.

Pendant les 6 prochaines années, notre seule boussole restera la même, défendre vos intérêts dans le respect du débat démocratique et avec la volonté constante d'améliorer le quotidien de tous les Billérois.

Vous pouvez compter sur nous, nous serons toujours à vos côtés ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle qu'il a sollicitée.

Il rappelle que la commune est tenue d'assurer la protection de ses élus lorsque ceux-ci sont victimes de faits liés à l'exercice de leurs fonctions. Il précise qu'il a été, à plusieurs reprises, victime de faits en lien direct avec son mandat, l'ayant conduit à déposer 3 plaintes auprès des services de la Direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques.

Les faits en cause relèvent des qualifications suivantes : menaces de mort, outrages à personne chargée d'une mission de service public, menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique.

Monsieur le Maire expose ensuite la procédure suivie :

- *Il a adressé une demande de protection fonctionnelle au Premier adjoint, M. OCHEM ;*
- *Monsieur OCHEM a procédé à l'instruction de cette demande et, par arrêté en date du 17 mars 2026, a accordé la protection fonctionnelle ;*
- *Cet arrêté a ensuite été transmis au contrôle de légalité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 17 mars 2026.*

2026-03-04 : DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil municipal lui délègue, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 750 000 € H.T. Il est précisé que la signature des avenants à ces marchés publics et accords-cadres (de plus de 750 000 € H.T) fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce pour les transactions inférieures à 800 000 € ;
16. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
A ce titre, les compagnies d'assurance auprès desquelles sont souscrits les contrats responsabilité civile, protection juridique, flotte de véhicules, dommages aux biens sont subrogées dans les droits de la ville et autorisées à mener toutes procédures judiciaires relevant desdits contrats. Ces autorisations sont valables pour la durée des contrats ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximum de 9 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont la cotisation annuelle n'excède pas 8 000 € ;
23. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant ne dépasse pas 80 000 € ;
24. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 500 000 € ;
25. Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

27. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Mme RABEH souhaite obtenir des précisions concernant les critères ayant conduit à la détermination des seuils retenus pour les délégations n°15,17,20,22 et 24.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponses suivants :

- *Délégation n° 15 : le montant retenu est conforme aux dispositions de l'article L. 213-3 du cadre juridique applicable ;*
 - *Délégation n° 17 : le seuil a été fixé sur la base de l'expérience et de la réalité opérationnelle constatée. Il s'agit d'une limite maximale destinée à encadrer l'exercice de la délégation. Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans ce cadre font systématiquement l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil municipal ;*
 - *Les délégations n° 20, 22 et 24 reposent sur les mêmes principes, à savoir une appréciation issue de l'expérience, un plafond clairement défini et une information régulière du Conseil municipal par le biais des comptes rendus des décisions prises.*
- **Le Conseil municipal accorde à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales selon les dispositions précitées.**

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 8

2026-03-05 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au décret relatif aux indices de la fonction publique, a examiné les conditions de fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Il est rappelé que la commune compte 14 384 habitants (INSEE 2025), qu'elle dispose de neuf adjoints au Maire, élus lors de la séance du 20 mars 2026, et que, bien que les fonctions électives soient exercées à titre gratuit, des indemnités peuvent être attribuées afin de compenser les charges liées à l'exercice des mandats.

Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, les taux maximaux réglementaires applicables sont précisés : 67,60 % de l'indice brut terminal pour le Maire, 28,60 % pour les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et 6 % pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est également rappelé que toute majoration éventuelle des indemnités doit faire l'objet d'un vote distinct.

- **Le Conseil municipal décide, avec effet à la date d'entrée en fonctions respectives**

Article 1^{er} : Le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 8^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 9^{ème} adjoint : 22,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux : 2,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ANNEXE :

	Taux (en % du l'IB terminal de la FP)	Indemnité mensuelle brute (sur la base de la valeur du point d'indice au 01/03/2026)	Effectif	Total brut
Maire	67,60%	2 778,71 €	1	2 778,71 €
Adjoints	22,87%	940,08 €	9	8 460,72 €
Conseillers municipaux	2,24%	92,08 €	23	2 117,84 €
			33	13 357,27 €
			TOTAL annuel	160 287,24 €

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-03-06 : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du décret relatif aux indices de la fonction publique, a examiné la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus municipaux.

Il est rappelé que, par délibération n° 2026-03-05, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Il est également précisé que, lorsque la commune est siège du bureau centralisateur dans le cadre des élections des conseillers départementaux, le Conseil municipal peut décider d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

La commune de Billère étant le siège du bureau centralisateur du canton « Billère et Coteaux de Jurançon », les conditions réglementaires permettant l'application de cette majoration sont réunies.

Il est rappelé que l'application de cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Monsieur LACROUTS indique que la loi autorise la majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire et des 9 adjoints, tout en précisant que c'est une possibilité et non une obligation. Il souligne que Monsieur le Maire a évoqué des éléments du passé mais l'essentiel réside dans les décisions prises aujourd'hui.

Il rappelle que cette décision relève de la discrétion du Conseil municipal, qui décide de l'appliquer ou non. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un choix politique de la majorité municipale.

Monsieur LACROUTS s'interroge sur l'opportunité d'une telle dépense et sur sa justification, notamment à plus de 2 ans du scrutin municipal, et alors que cette majoration produira également des effets au-delà de la fin du mandat, durant les 3 années suivantes. Il indique que cette décision va grever le budget municipal de 20 000€ par an, de 120 000€ tout au long de la mandature, des crédits qui auraient pu, selon lui, être utilisé autrement.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur LACROUTS annonce que toute l'équipe de l'opposition municipale votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que les choix passés permettent d'éclairer les décisions actuelles et rappelle que des mesures similaires avaient été adoptées par des majorités antérieures sans susciter d'opposition.

Concernant la dotation au budget, Monsieur le Maire précise que le budget communal comprend des dotations versées par l'État et que cette possibilité de majoration a été intégrée par l'État dans le cadre de dotations.

Il ajoute que l'absence d'application de cette majoration pourrait être prise en considération par l'État dans le calcul des dotations.

Il conclut en indiquant que cette majoration n'entraîne pas de coût supplémentaire pour le budget communal, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre de la dotation générale de fonctionnement versée par l'État.

- Le Conseil municipal majore de 15% les indemnités de fonction du Maire et des adjoints et précise que les crédits sont prévus et inscrits au budget.

L'article L2123-20-1 Alinéa 3 précise que toute délibération relative aux indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

	Taux fixé Délibération 2026-03-05	Indemnité brute (Avant majoration de 15%)	Indemnité brute (après majoration de 15%)	Effectif	TOTAL BRUT
Maire	67,60%	2 778,71 €	3 195,52 €	1	3 195, 52 €
Adjoints	22,87%	940,08 €	1 081,09 €	9	9 729,81 €
Conseillers municipaux	2,24%	92,08 €		23	2 117,84 €
				33	15 043,17 €
				TOTAL annuel	180 518,04 €

Pour : 25
Contre : 8
Abstention : 0

2026-03-07 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal rappelle que l'autorité territoriale peut constituer un cabinet composé de collaborateurs directement rattachés au Maire, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Il est précisé que les missions exercées relèvent du conseil politique et de l'accompagnement de l'autorité territoriale, sans participation à la gestion administrative des services.

Il est indiqué que la création de cet emploi est conforme aux critères réglementaires, que la rémunération est encadrée par les plafonds légaux et que les fonctions prendront fin au plus tard avec le mandat de l'autorité territoriale ayant procédé au recrutement.

- Le Conseil municipal crée un emploi de collaborateur de cabinet placé directement sous l'autorité du Maire, conformément au décret n°87-1004 à compter du 21 mars 2026 ; autorise le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi, pour la durée de son mandat, dans le respect des règles de moralité publique et de l'interdiction des emplois familiaux ; autorise l'octroi du régime indemnitaire au collaborateur de cabinet et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-03-08 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Le Conseil municipal rappelle que la continuité du service public impose le bon fonctionnement des services municipaux.

Il est précisé que les absences temporaires d'agents, les accroissements ponctuels ou saisonniers d'activité peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Il est indiqué qu'afin de garantir la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire d'autoriser le Maire à procéder à ces recrutements, dans le respect de la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires inscrits.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour :

- le remplacement d'agents absents ;
- l'accroissement temporaire d'activité ;
- les besoins saisonniers ;

Il autorise le Maire à procéder aux recrutements, à signer les contrats, avenants et documents afférents et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

2026-03-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026

Rapporteur : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Le Conseil municipal rappelle que la création et la modification des emplois relèvent de sa compétence, conformément au code général de la fonction publique.

Il est indiqué que, afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut recourir au recrutement d'agents contractuels pour pourvoir temporairement des emplois permanents vacants, dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est exposé que l'évolution des besoins et la restructuration du service des espaces verts rendent nécessaire la création de certains grades, impliquant une modification du tableau des effectifs.

- Le Conseil municipal crée, à compter du 1^{er} avril 2026, au tableau des effectifs de la commune : un poste de responsable des espaces verts ouvert aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus de leur présence et de leur participation.

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



Le secrétaire de séance,
Marie DELAS